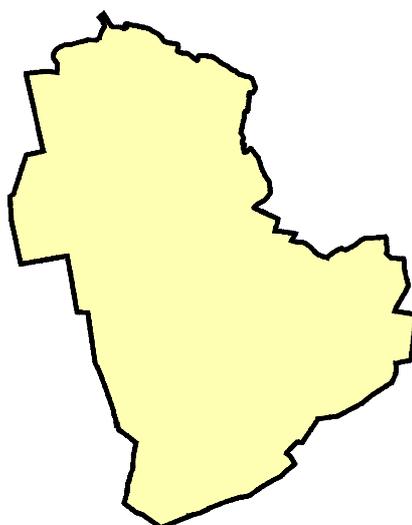




COMMUNE DE MONTCRESSON (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	3 mars 2008
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



L'article R123.14 du code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comporte des « annexes sanitaires » constituées de plans de réseaux et d'une note.

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Gestion du réseau

La gestion et la distribution d'eau potable sur le territoire de Montcresson est géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montcresson qui comprend les communes de Montcresson, Solterre, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Mormant-sut-Vernisson.

2. Description des équipements existants

2.1 Le captage

La commune de Montcresson est alimentée en eau potable par un captage AEP situé au lieu-dit l'Armenault.

Ce captage alimente 4 communes (Solterre, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Mormant-sur-Vernisson) en plus de la population de Montcresson.

Cette source manifeste l'existence de systèmes de circulation souterraine de nature Karstique plus ou moins développés.

Une fois pompée, l'eau est dirigée jusqu'à l'usine de dénitrification située à 500 mètres du captage. Elle assure également un traitement des pesticides.

La production maximale du captage est estimée à 800 m3. Il est à noter quelques problèmes de pesticides, en cours de résolution.

Protection du captage

La procédure de définition des périmètres de protection du captage qui a débuté en 1997 (c'est la seconde) est une nouvelle fois bloquée.

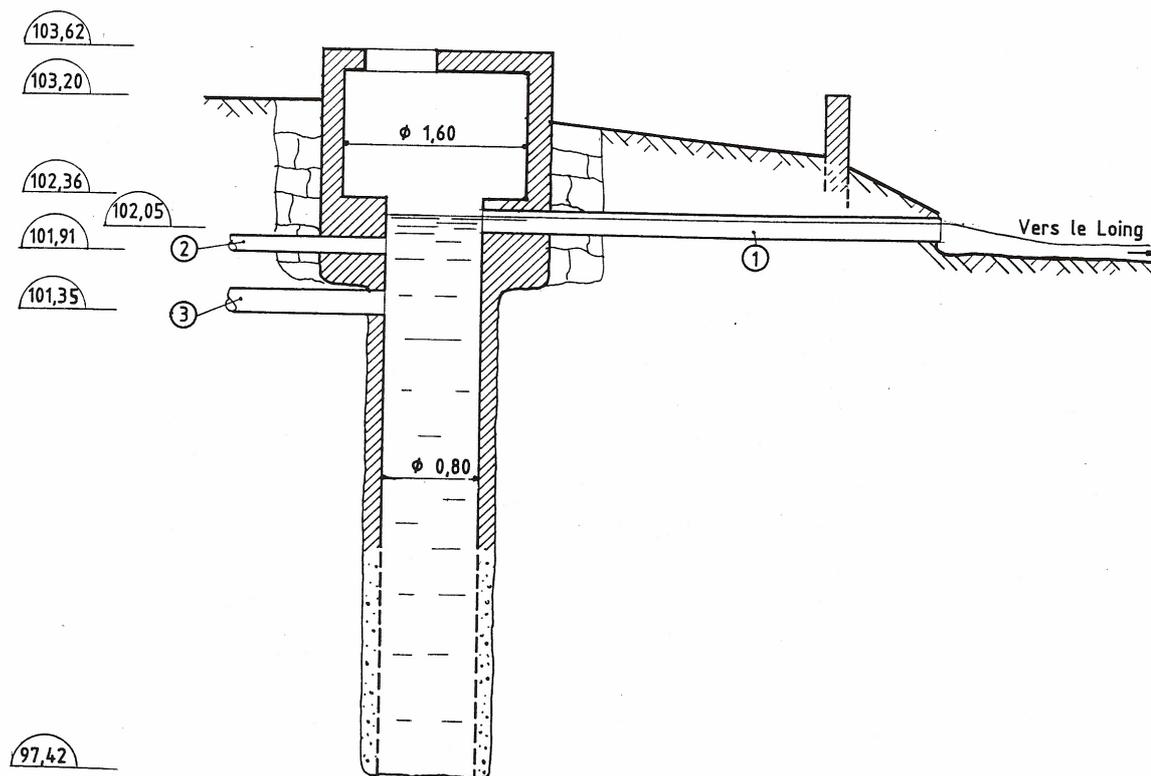
Cette procédure proposait trois périmètres de protection :

- *immédiate*, jouxtant l'ancien moulin de l'Armenault et la maison d'habitation attenante,
- *rapprochée*, s'étendant à l'Est sur une surface de près de 3,5 km² et comprenant également des petites surfaces satellites, à l'emplacement des gouffres,
- *éloignée*, s'étendant vers le Sud-Est jusqu'aux communes voisines.

La première procédure avait échoué car le périmètre d'étude avait été contesté. La seconde avait également été une nouvelle fois été stoppée après contestation de l'étude du géologue.

Une nouvelle procédure de délimitation de périmètres de protection est en cours d'études.

COUPE DU CAPTAGE DE L'ARMENAULT



- ① Trop Plein
- ② Conduite gravitaire $\phi 150$
- ③ conduite gravitaire $\phi 200$

Le 09 Mai 1994

Niveau statique: _____ 102,21m
Niveau dynamique à $80 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$: 101,62m

2.2 Le réservoir

Le stockage de l'eau est assuré, pour la commune de Montcresson, par un château d'eau sur tour implanté le long de la RD 317. Il offre une capacité de 300 m³.

2.3 Le réseau

Descriptif du réseau

Le réseau est très bien maillé. Toutefois, les canalisations présentent dans certains secteurs de la commune des faiblesses au niveau du diamètre des canalisations ce qui pose problème pour certains permis de construire.

Défense incendie

S'agissant de la défense incendie, il convient de rappeler que la défense incendie est réglementée, à la date d'approbation du PLU, par la **Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951** qui suppose de disposer :

Pour un risque faible (habitat isolé = moins de 10 habitations) :

- Réseau distribution : débit de 30 m³/heure et distance maximale au risque de 200 m.
- Réserves naturelles/artificielles. : volume disponible de 60 m³ et distance maximale au risque de 200 m

Pour un risque moyen :

- Réseau de distribution : débit de 60 m³ heure et distance maximale au risque de 200m
- Réserves naturelles / artificielles. : volume disponible de 120 m³ et distance au risque de 200 m

Elle est assurée par :

- une vingtaine de poteaux incendie dont le débit varie de 35 m³/ h au lieu-dit « Les Fontaines sur la RD 117 » à 160 au lieu-dit « les Vignes de Breuzy » (données du 2/11/2006).
- 6 puisards d'aspiration de 2 m³.
- 1 borne incendie.
- 2 citernes incendie de 120 m³.

Le centre bourg est très bien couvert par le réseau incendie, l'ensemble des débits étant supérieur à 60 m³.

Le reste de la commune présente de nombreuses carences liées soit à l'absence de défense incendie, soit à l'insuffisance des débits observés (11/2006) :

- Le lotissement « L'Orme au Muet » n'est couvert que par 4 puisards de 2 m³.
- Les écarts situés le long de la RD 93 au Sud de la commune.
- Le hameau « La Charmault ».
- L'ensemble de l'habitat isolé et des hameaux isolés : La Motte, Champlevrault etc...

Les renforcements de réseau prévus par la SIAEP devraient résoudre au fur et à mesure les insuffisances de débits observés dans certains secteurs bâtis.

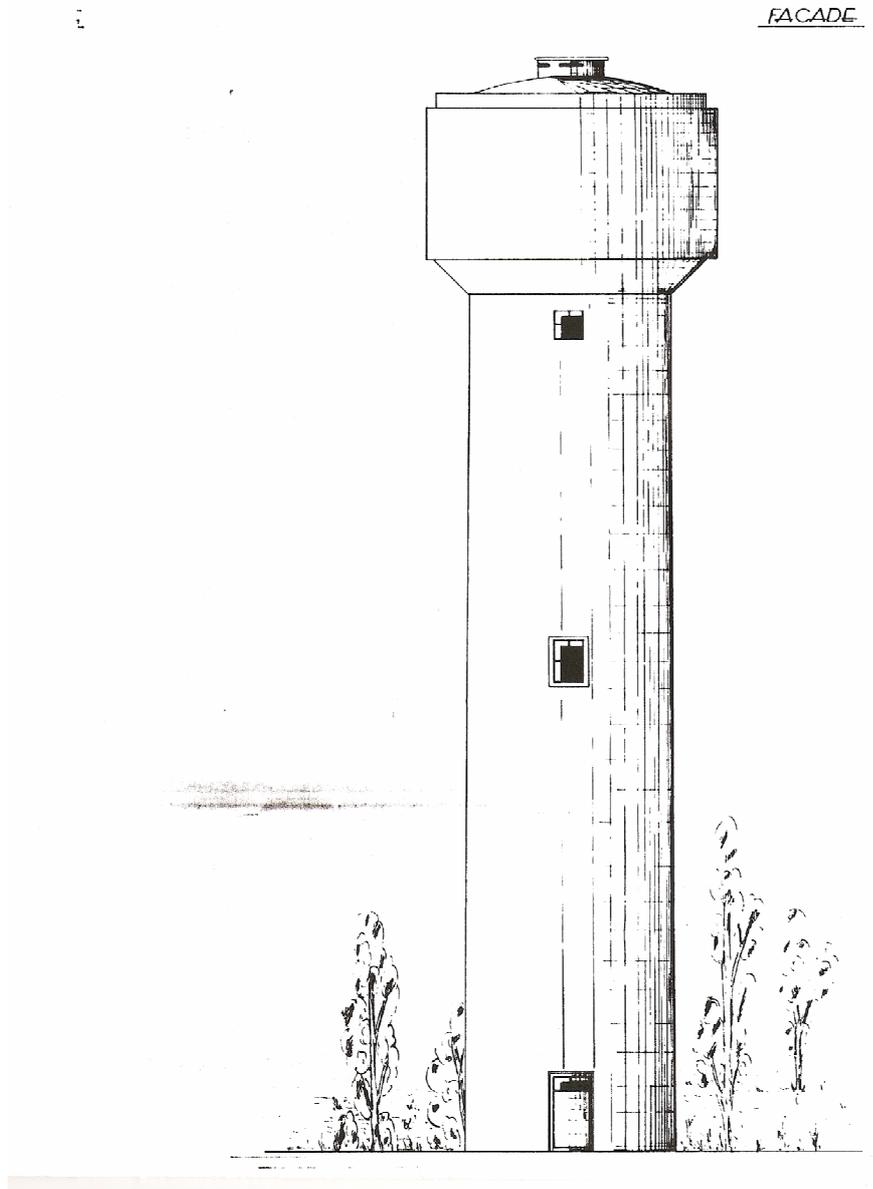
3.4 Production et consommation

La consommation annuelle d'eau des 1004 abonnés de la commune de Montcresson s'élevait pour l'année 1998 à 73 669 m³, soit 202 m³ par jour.

La consommation moyenne par habitation et par an a été estimée à 73 m³.

La production journalière de pointe du forage s'établit entre 650 et 800 m³.

SCHEMA DE LA FACADE DU CHATEAU D'EAU



3.5 Qualité des eaux captées et distribuées

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la **qualité bactériologique** (virus, bactéries, parasites...)
- la **qualité physico-chimique** : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...)
- la **qualité organoleptique** : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur

En 1999, la DDASS a effectué :

- 4 analyses sur la ressource des eaux produites par l'usine.
- 9 sur le réseau.
- 4 recherches de pesticides.

L'eau distribuée par le SIAEP présente une bonne qualité bactériologique et une teneur en nitrates et pesticides conforme aux exigences de qualité

3. Situation future - Evolution du réseau

Cette prévision est délicate étant donné que le niveau des besoins en eau est fonction d'un grand nombre de facteurs dont l'évolution n'est que partiellement prévisible (croissance de la population, niveau de vie, type d'habitat, besoins industriels, prix et fiscalité de l'eau...)

3.1 Le réseau

Il est envisagé par le SIAP de procéder au renforcement de plusieurs canalisations afin d'assurer une meilleure desserte en eau et une meilleure maîtrise de la défense incendie. Les secteurs pour lesquels le renforcement des canalisations est prévu par le SIAEP de Montcresson sont :

- Le hameau « la Charmault ».
- Deux tronçons au niveau du secteur d'habitat « Le Petit Chesnoy ».
- Un tronçon au lotissement l'orme au Muet ainsi que la pose d'un poteau incendie.
- Le Sud de la commune.

3.2 Le stockage

En général on admet qu'il est souhaitable de disposer d'une capacité régulatrice représentant approximativement la moitié de la production du jour de pointe.

Avec une production journalière de pointe établit entre 500 m² en hiver et 800 m³ au maximum l'été, et une capacité totale du château d'eau de 300 m², on peut estimer que le stockage de l'eau ne pose pas de problèmes sauf peut-être en période de forte sécheresse.

3.3 Le forage

Par rapport aux évolutions projetées en terme de population, il ne semble pas exister de problèmes notables en terme de production des eaux pour les dix à quinze années à venir.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Description des équipements existants

2.1 Le réseau d'eaux usées

La commune de Montcresson possède un réseau d'assainissement collectif sur le bourg et le hameau de l'Orme au Muet (réseau séparatif + 5 postes de refoulement).

2.2 Le réseau d'eaux pluviales

Toutes les eaux de la zone agglomérée sont canalisées par des caniveaux vers le canal de Briare en suivant la pente naturelle du relief excepté :

- l'existence d'un tronçon de 135 mètres situé à proximité du canal de Briare.
- un réseau partiel dans le lotissement Bonne Dame.

Pour les hameaux, quelques fossés sont présents mais ils sont peu marqués.

L'existence d'un sol argileux peu perméable favorise quelques problèmes de stagnation d'eaux de surface tel que dans le hameau « Les Millets ». Ce problème a été récemment résolu.

2.3 La station d'épuration

⇒ *Caractéristiques techniques de la station en annexes*

Le traitement des eaux usées s'effectue par l'intermédiaire de la station d'épuration mise en service en 1989. Elle est de type boues activées par aération prolongée. Sa capacité nominale est de 1200 éq/hab et en 2004, 395 branchements étaient recensés.

En mars 2006, un rapport du SATESTE du Loiret évaluait à 50 % la charge de la station d'épuration (bilan des effluents à l'entrée de la station). Cependant, ce taux de charge est nettement inférieur à celui observé en 1999 (87%). Une nouvelle mesure devra être effectuée pour s'assurer du nombre de raccordements supplémentaires possibles.

2.4 Le Schéma Directeur d'Assainissement

La commune a adopté un Schéma Directeur d'Assainissement par délibération du 13 novembre 2000 qui a été par la suite mis à enquête publique. L'étude a été réalisée par le bureau d'études e.s.e.a d'Orléans.

Par délibération du 13 novembre 2000, le conseil municipal a retenu la proposition suivante:

1. Un assainissement non collectif pour les groupes d'habitat dits « La Charmault », « La Forêt Cochereau », « Breuzy », « la Revennerie », « la Motte », « Peschin », « Les Millets », « Champlevrault » ainsi que l'habitat épars non cité et les habitations trop éloignées du réseau.
2. Raccordement au réseau collectif prévu pour les groupes d'habitat « Le Chesnoy » et « Les Sables de la Route ».

2.5 L'assainissement individuel

L'étude préalable du schéma directeur d'assainissement à mis en exergue :

- **24,1%** des habitations se situent en zone favorable à l'assainissement non collectif avec des filières utilisant le sol naturel comme mode de dispersion des effluents traités.
- **24%** des habitations se situent en zone plutôt défavorable à l'assainissement non collectif car le sol est peu perméable, mais il y a la présence d'un exutoire.
- **47,5%** des constructions se situent en zone défavorable à l'assainissement non collectif car elles présentent :
 - soit un sol peu perméable et l'absence d'un exutoire et combiné (ou non) à de fortes contraintes d'occupation/accès.
 - soit de fortes contraintes d'occupation/accès.
- Pour **3,2%** des habitations, la réhabilitation de l'existant n'est pas envisageable de manière traditionnelle car le terrain est < 500m².
- **1,2%** des habitations présente des contraintes très fortes qui engendreront des coûts de réhabilitation importants.

3. Situation future - évolution du réseau

Evacuation des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement retenu par la commune prévoit :

- L'assainissement collectif pour les secteurs d'habitat « Les sables de la Route » et « Le Chesnoy ».

Avec une capacité nominale de 1200 éq/hab et 395 raccordements en 2004, **la marge de manoeuvre de la commune est donc limitée** pour les extensions futures qui pourraient être définies dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

Il est d'ailleurs prévu de réaliser une unité de traitement spécifique pour le raccordement des secteurs d'habitat définis par le zonage d'assainissement.

Ce schéma directeur d'assainissement a de nouveau été mis à enquête publique pour tenir compte des secteurs de développement de l'habitat définis dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

III. ELIMINATION DES DECHETS

Le syndicat qui gère la collecte des ordures ménagères est le SMIRTOM.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine (le mardi).

Le tri sélectif est organisé au lieu-dit la Charmault, l'Orme au Muet, ainsi qu'au Sud de la commune. On note aussi l'existence de bennes à verre.

Le traitement des ordures ménagères est effectué à l'usine d'incinération d'Arrabloy.

La commune ne dispose pas de déchetterie. La plus proche se situe sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Son extension n'est pas envisagée.

ANNEXES

Caractéristiques techniques de la station d'épuration